Informations de base

2007/2203(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes **Subject** 2.50 Libre circulation des capitaux 2.70 Fiscalité 3.60 Politique de l'énergie 3.70 Politique de l'environnement 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.15 Fiscalité de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FERREIRA Anne (PSE)	14/05/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	PURVIS John (PPE-DE)	10/07/2007
ITRE Industrie, recherche et énergie	GILL Neena (PSE)	20/08/2007
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

28/03/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0140	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
29/01/2008	Vote en commission		Résumé
19/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0040/2008	
24/04/2008	Décision du Parlement	T6-0182/2008	Résumé
24/04/2008	Résultat du vote au parlement		
24/04/2008	Débat en plénière		
24/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2203(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/49275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.669	31/10/2007	
Avis de la commission	ECON	PE396.719	20/12/2007	
Amendements déposés en commission		PE398.431	14/01/2008	
Avis de la commission	ITRE	PE396.745	25/01/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0040/2008	19/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0182/2008	24/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0140	28/03/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0388	28/03/2007	
	SEC(2009)0053		

Document de suivi		16/01/2009	Résumé

Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes

2007/2203(INI) - 28/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat sur la promotion de l'utilisation des instruments fondés sur le marché - tels que l'échange de quotas d'émission, les taxes environnementales et les aides ciblées - pour soutenir objectifs de politique de l'environnement et de l'énergie (Livre vert).

CONTEXTE : l'utilisation plus intensive des instruments fondés sur le marché est préconisée dans le 6ème programme d'action communautaire pour l'environnement (6ème PAE) et la stratégie de l'UE en faveur du développement durable adoptée par le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001. Que ce soit en exerçant une influence sur les prix (au moyen de la fiscalité ou de mesures incitatives) ou en fixant des quantités absolues (échange de droits d'émission) ou des quantités par unité de production, les instruments fondés sur le marché offrent une flexibilité qui peut réduire sensiblement le coût des mesures en faveur de l'environnement.

Au niveau de l'UE, plusieurs instruments fondés sur le marché dont la conception est motivée par des considérations d'ordre environnemental ou énergétique ont déjà été mis en place, notamment le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie et, dans le domaine des transports, la directive 1999/62/CE «Eurovignette». Par ailleurs, les États membres ont également recours, à des degrés divers, aux instruments fondés sur le marché à des fins environnementales au niveau national.

Dans le prolongement du Conseil européen du printemps 2007 au cours duquel où l'Union européenne a réaffirmé sa détermination à lutter contre le changement climatique aux niveaux communautaire et international, à promouvoir la durabilité environnementale, à réduire sa dépendance à l'égard des ressources externes et à assurer la compétitivité des économies européennes, la Commission européenne présente un Livre vert sur l'utilisation des instruments fondés sur le marché à des fins de politique environnementale et énergétique.

CONTENU : comme déjà annoncé dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique (voir INI/2007/2106), le Livre vert étudie des pistes éventuelles pour l'avenir en ce qui concerne la directive sur la fiscalité de l'énergie, en vue de lancer son réexamen.

Le livre vert couvre **une large gamme de domaines** où les instruments fondés sur le marché (essentiellement taxes, droits d'échange de quotas d' émission, …) peuvent faire l'objet d'une utilisation accrue, en particulier la consommation d'énergie, les effets des transports sur l'environnement et d' autres domaines spécifiques de la politique environnementale tels que la gestion durable de l'eau, la gestion des déchets, la protection de la biodiversité et la réduction de la pollution atmosphérique.

Rappelant l'engagement de L'UE de promouvoir les objectifs en matière de **croissance et d'emploi**, le document souligne qu'une réforme de la fiscalité environnementale consistant à alléger les taxes grevant la qualité de la vie (par exemple charge fiscale pesant sur le travail) pour renforcer celles qui, au contraire, l'améliorent (par exemple taxes sur les activités nocives pour l'environnement, telles que l'utilisation des ressources ou la pollution) peut être une option gagnant-gagnant pour traiter les problèmes d'environnement et d'emploi. La réforme de la fiscalité environnementale peut également contribuer à réduire les effets préjudiciables que les taxes environnementales pourraient exercer sur la compétitivité de certains secteurs. De même, États membres peuvent également avoir recours à des incitations fiscales telles que des subventions pour encourager les comportements respectueux de l'environnement, faciliter l'innovation, la recherche et le développement.

La Commission estime qu'il incombe aux **États membres** de trouver le **juste équilibre entre les mesures incitatives et les mesures dissuasives** dans leur système fiscal tout en respectant globalement les contraintes budgétaires et l'impératif de neutralité budgétaire. Toutefois, la Commission souhaiterait que la politique fiscale communautaire favorise cet équilibre.

Des améliorations doivent être apportées en ce qui concerne **l'échange structuré d'informations** entre les États membres sur leurs meilleures pratiques dans le domaine des instruments fondés sur le marché en général, et en particulier dans le domaine de la réforme de la fiscalité environnementale. Alors que des structures spécialisées existent dans certains secteurs, il n'existe pas encore de forum généraliste. À cet égard, une solution pourrait consister à **créer un forum** sur les instruments fondés sur le marché.

S'agissant de la rationalisation et du développement de la directive sur la taxation de l'énergie, le Livre vert souligne que si l'on veut présenter une incitation efficace et uniforme à une consommation d'énergie efficace sans créer de distorsions entre les produits énergétiques, **tous les carburants devraient taxés de manière uniforme** en fonction de leur teneur énergétique. De plus, étant donné que les émissions produites durant la combustion varient d'un carburant à l'autre, la taxation pourrait également refléter les aspects environnementaux de l'énergie (en faisant la distinction entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions d'autres gaz). Cette approche permettrait une différenciation fiscale plus automatique et plus simple en faveur des sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement, notamment les énergies renouvelables par rapport à la situation actuelle.

Le Livre vert conclut que, parallèlement à la réglementation et à d'autres instruments, les instruments fondés sur le marché, y compris les échanges de quotas, les mesures fiscales et les subventions, devraient faire l'objet d'**une utilisation accrue** en tant qu'outil d'un bon rapport coût-efficacité pour réaliser les objectifs environnementaux et autres objectifs stratégiques, tant au niveau communautaire qu'au niveau national. La Commission invite les autres institutions de l'UE, les États membres, toutes les parties concernées et le public à faire part de leurs réactions avant le 31 juillet 2007. Elle décidera des suites appropriées à donner au vu des réponses reçues.

Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes

2007/2203(INI) - 16/01/2009 - Document de suivi

Ce document de travail des services de la Commission analyse les réponses au Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes.

Les instruments fondés sur le marché, tels que les régimes de permis négociables, les taxes environnementales et les aides ciblées sont de plus en plus utilisés dans différents domaines de la politique de l'environnement aux niveaux communautaire et national. L'utilisation d'instruments fondés sur le marché s'explique d'un point de vue économique par leur capacité à corriger les défaillances du marché avec un rapport coût-efficacité positif.

Le 6ème programme d'action en matière d'environnement préconise l'application des instruments fondés sur le marché dans la politique de l'UE. Le Livre vert adopté par la Commission le 28 mars 2007 a par ailleurs lancé un débat sur la promotion de l'utilisation des instruments fondés sur le marché pour soutenir objectifs de politique de l'environnement et de l'énergie.

A la suite de la consultation publique lancée par le Livre vert, la Commission a reçu 172 réponses entre mars et juillet 2008. Les associations industrielles et les entreprises individuelles, prises dans leur ensemble, représentent plus de la moitié d'entre elles, mais les répondants incluent également 17 États membres et un certain nombre d'ONG, des collectivités locales et régionales, les organismes publics, les chercheurs et les particuliers. Les réponses offrent par conséquent une riche palette de points de vue émanant des différentes parties prenantes.

Globalement, les répondants se prononcent en faveur d'une utilisation plus intensive des instruments fondés sur le marché, faisant valoir qu'ils ont l'avantage d'utiliser les signaux du marché pour pallier les déficiences du marché, lesquels ne prennent pas suffisamment en compte le «véritable» coût ou le coût social de l'activité économique.

La consultation a examiné les questions générales relatives au développement de l'utilisation des instruments fondés sur le marché, et de leur impact potentiel sur la compétitivité, l'égalité des revenus et les recettes publiques. Le Livre vert a également demandé des avis sur les questions liées à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité, aux subventions préjudiciables à l'environnement ainsi que sur la façon dont ces instruments pourraient influencer la consommation énergie. En ce qui concerne ce dernier point en particulier, il a posé la question du réexamen de la directive sur la taxation de l'énergie pour établir un lien plus clair avec les objectifs stratégiques que la directive poursuit, notamment dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. La consultation a également abordé l'impact de l'utilisation des instruments fondés sur le marché sur les transports, l'eau, la gestion des déchets, la protection de la biodiversité et la pollution atmosphérique.

À la lumière des réponses à la consultation, la Commission a entrepris un certain nombre d'autres activités dans les domaines couverts par les instruments fondés sur le marché du Livre vert:

- la révision de la directive sur la taxation de l'énergie afin de mieux refléter les objectifs de la politique environnementale de l'UE;
- la possibilité d'autoriser des taux réduits de TVA pour l'efficacité énergétique des équipements et services;
- le lancement d'études pour analyser la portée des systèmes de permis négociables pour les polluants atmosphériques. La Commission a également lancé des études pour évaluer les différents instruments fondés sur le marché pour améliorer préservation de la biodiversité en général, et analyser l'utilisation des habitats à cette fin en particulier;
- enfin, plusieurs options en vue de la création d'un nouveau forum pour promouvoir et faciliter les échanges d'expériences et de meilleures pratiques entre les États membres est envisagée.

Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes

2007/2203(INI) - 24/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 53 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur le Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Anne **FERREIRA** (PSE, FR), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le Parlement critique le fait que le livre vert se concentre essentiellement sur les pollutions atmosphériques et le réchauffement climatique, et néglige globalement les autres impacts négatifs sur l'environnement des processus de production et de distribution et modes de consommation. Concernant le principe du pollueur-payeur, il regrette que le lien établi soit faible, voire inexistant, quand il s'agit de concevoir et d'étalonner les instruments existants de la politique environnementale. Les députés déplorent également l'absence d'étude approfondie sur les avantages d'une différenciation entre les instruments fondés sur le marché selon qu'ils sont ciblés sur le consommateur ou sur le producteur.

Mesures : la Commission est invitée à mettre au point une stratégie précise en ce qui concerne l'utilisation des instruments fondés sur le marché en vue de donner un prix aux dommages causés à l'environnement et de corriger les défaillances du marché constatées dans ce domaine. Cette stratégie devrait couvrir la fiscalité, la révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), les échanges commerciaux et la politique technologique.

Principes : le Parlement reconnaît que les instruments fondés sur le marché sont des outils importants pour mettre en œuvre le principe du « pollueur-payeur » et qu'ils constituent un des moyens les plus efficaces d'atteindre des objectifs environnementaux à un coût raisonnable. Il souligne néanmoins que ces instruments doivent être complétés par d'autres mesures telles que des normes d'efficacité ou des objectifs en matière d'émissions, et qu'ils ne doivent pas remplacer les instruments réglementaires, mais les compléter. Les députés estiment également que les conséquences sociales découlant de la mise en œuvre d'instruments fondés sur le marché devraient être compensées par des mesures politiques adaptées, telles que des prix planchers, des taux réduits, des subventions, etc., en faveur des ménages à faibles revenus.

La résolution souligne en outre que les instruments fondés sur le marché communautaire ne peuvent pas se limiter aux systèmes d'échanges des droits d'émission ou de quotas d'émission, et que d'autres schémas possibles doivent être envisagés telle l'instauration d'une taxe carbone en contrepartie d'une diminution des subventions aux énergies fossiles.

Fiscalité environnementale : le Parlement insiste sur le rôle important que doit jouer la fiscalité environnementale dans la réalisation des objectifs environnementaux. Les députés ont toutefois rejeté en plénière, par 333 voix contre, 196 voix pour, et 4 abstentions, une proposition de la commission de l'environnement demandant à la Commission de présenter une proposition législative relative à une taxe communautaire minimale sur le CO_2 avant fin 2008.

Les députés soutiennent en particulier les propositions tendant à autoriser les États membres à réduire les taux de TVA ou à prévoir des déductions fiscales pour les produits efficaces sur le plan énergétique et pour les matériaux permettant d'économiser l'énergie. Ils estiment que l'instauration d'un taux réduit de TVA sur les produits écologiques doit être strictement encadrée afin de bénéficier réellement aux consommateurs, et être accompagnée de dispositifs complémentaires, tels que l'écolabel, pour permettre d'élaborer un système permettant de comparer facilement les produits. Les députés insistent également sur le fait qu'imposer des taxes sur des facteurs négatifs tels que la pollution devrait être compensé par une réduction des taxes sur des facteurs positifs tels que le travail.

Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE): le Parlement souligne l'urgence de réviser le SCEQE dont le champ d'application est trop étroit au regard des sources multiples de gaz à effet de serre et des secteurs impliqués. La Commission est invitée à renforcer le SCEQE en établissant un plafond qui s'abaisse progressivement et à l'étendre à tous les principaux émetteurs en tant que moyen essentiel d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Les députés demandent également à la Commission de présenter, d'ici 2009, une proposition législative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport maritime, ce dernier n'étant actuellement soumis à aucune législation communautaire ou internationale en la matière.

Bien qu'il se félicite de la proposition de la Commission d'inclure le secteur de l'aviation dans le SCEQE, le Parlement juge nécessaire l'adoption de mesures parallèles et complémentaires, telles qu'une taxe sur le kérosène et des taxes sur les émissions d'oxydes d'azote (NOx), pour faire face aux effets de ce secteur sur le changement climatique. Les députés demandent en outre que la révision de la directive sur la taxation de l'énergie soit menée rapidement et conjointement avec celle de la directive sur la taxation des poids lourds, de façon à infléchir rapidement les comportements des différents secteurs économiques en faveur de l'environnement.

Soulignant l'importance de soutenir le développement de l'habitat passif et de l'énergie positive, les députés invitent les États membres à renforcer leurs politiques d'incitation en faveur du secteur de la construction afin de faciliter une réduction de la demande d'énergie et des émissions de CO_2.

Secteurs particuliers : le Parlement demande à la Commission de proposer dans les meilleurs délais une feuille de route pour la suppression progressive, mais rapide, des subventions dommageables à l'environnement, conformément à la décision du Conseil européen sur la révision de la stratégie de développement durable. Á cet égard, il attend de la Commission que la révision des orientations communautaires sur les aides d'État pour la protection de l'environnement prenne réellement en compte la nécessité d'infléchir les modes de production, de circulation, de transport et de consommation et de réduire la quantité des déchets.

Les députés se félicitent de l'accent mis sur les instruments fondés sur le marché pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). Il est, selon eux, primordial d'internaliser les coûts liés à l'extraction des eaux souterraines, à la dégradation de la qualité de l'eau et aux stations de traitement dans la fixation du prix de l'eau. Ils invitent à ce titre les États membres à s'efforcer de mettre en œuvre correctement la DCE et à garantir que toute consommation d'eau sera soumise à une évaluation économique incluant les coûts d'utilisation de la ressource et les coûts environnementaux, ce qui servira de base à l'élaboration d'une tarification de l'eau.

La Commission et les États membres sont également invités à mettre en place un système de taxes ou de redevances visant à réduire les quantités de pesticides utilisés et à encourager l'utilisation de pesticides moins toxiques et moins nocifs pour l'environnement et la santé.

La résolution appelle enfin l'Union européenne à distinguer la richesse économique brute par habitant de la richesse économique, sociale et écologique nette tel que l'indicateur du progrès véritable (IPV). La Commission européenne et les États membres sont invités à étudier plus en profondeur la possibilité de mesurer la croissance européenne en utilisant des indicateurs « verts » rendant compte de la richesse perdue en raison de dommages environnementaux.